



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019- 089 ter

Publié le 3 avril 2019

Sommaire

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant agrément des centres de formation professionnelle AFTRAL habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES – PREFECTURE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2019 en région Hauts-de-France

Arrêté portant ouverture d'un recrutement par la voie du PACTE d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2019 en région Hauts-de-France

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n° 2 du 2 avril 2019 portant modification des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aisne



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du
logement
Hauts-de-France

Service Sécurité des
transports et des véhicules

Pôle régulation et contrôle des
transports

Arrêté portant agrément des centres de formation professionnelle AFTRAL habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2003/59/CE modifiée du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 portant agrément de la direction régionale AFTRAL Hauts-de-France habilitée à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la décision du 1^{er} février 2019 de Monsieur Laurent TAPADINHAS portant délégation de signature en matière d'administration générale, Dreal Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément présentée par la direction régionale AFTRAL Hauts-de-France sise 622 rue des Hauts-de-France, campus Euralogistic à Hénin-Beaumont (62110) le 26 décembre 2018 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu les pièces complémentaires transmises les 4 mars 2019, 5 mars 2019, 8 mars 2019, 11 mars 2019 ;

Vu les visites des sites de Amiens, Laon, Monchy Saint Eloi, Coquelles, Grande Synthe, Henin-Beaumont effectuées par les agents de la Dreal Hauts-de-France le 20 septembre 2016, le 27 septembre 2016, le 23 mai 2018, le 23 août 2018;

ARRETE

Article 1er – La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France est agréée jusqu'au 2 juin 2023 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises sur les sites suivants :

- 45 rue Harald Stambach à Wasquehal (59290),
- 1 rue Coli à Prouvy (59121),
- rue Geiger – zone industrielle Est à Arras (62000),
- bâtiment A101 rue du Cap Gris Nez – zone d'activité Eurocap à Coquelles (62231),
- rue François Noël Baboeuf à Grande Synthe (59760),
- 622 rue des Hauts-de-France – campus Euralogistic à Hénin-Beaumont (62110),
- 16 rue de la Vassellerie – zone industrielle nord à Amiens (80046),
- 4 rue Pierre Bourdan à Laon (02000),
- rue de la République à Monchy Saint Eloi (60290)

Article 2 – La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France dispense des formations conformes aux annexes I, I Bis et I Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3 – La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan annuel des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers réalisées ainsi que les nouveaux contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels elle a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires avant les dates suivantes :

- 15 février 2020
- 15 février 2021
- 15 février 2022
- 15 février 2023.

Article 4 – La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent et la liste des stages prévus dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs et évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 5 – La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France informe, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Article 6 – L'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 portant agrément de la direction régionale AFTRAL Hauts-de-France habilitée à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises est abrogé.

Article 7 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **01 AVR. 2019**

Pour le préfet de la région Hauts-de-France et par délégation,
Le directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement,



Julien LABIT

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Ministère des solidarités et de la santé

ARRÊTÉ modificatif n° 2 du 2 avril 2019
portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de l'Aisne

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018, à effet au 31 janvier 2018, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 6 mars 2019 ;

Vu la modification formulée par le mouvement des entreprises de France (MEDEF).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur Éric TAINE (*en remplacement de M. Stéphane DUMORTIER*)

Suppléants :

Monsieur Stéphane DUMORTIER (*en remplacement de M. Éric TAINE*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 2 avril 2019

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU RÉGIONAL DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le message ministériel n° C2019/0307 du 20 février 2019 relatif aux autorisations de recrutement pour le corps des adjoints administratifs dans le cadre du PCI 2019 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2019 pour la Région Hauts-de-France, l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer - services déconcentrés.

Article 2 : 12 postes sont à pourvoir uniquement dans les services de la préfecture de la Somme à Amiens.

Article 3 : Les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- Jouir de ses droits civiques
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national
- Disposer d'un casier judiciaire compatible avec l'emploi postulé
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction
- Sans condition de diplôme ou de limite d'âge

Article 4 : Le préfet de la région Hauts-de-France délègue l'organisation matérielle du présent recrutement au préfet de la Somme.

Article 5 : La date de clôture des inscriptions est fixée au jeudi 18 avril 2019, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : Les candidats devront envoyer par voie postale uniquement leur dossier de candidature à l'adresse suivante :

PRÉFECTURE DE LA SOMME
Bureau des ressources humaines
Recrutement sans concours 2019
51 rue de la République
80020 AMIENS CEDEX 9

Le dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

- une lettre de candidature indiquant les motivations du candidat
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés

Le candidat peut joindre tout document ou justificatif qu'il estime utile.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Article 7 : La composition de la commission de sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 8 : La liste des candidats autorisés à se présenter aux entretiens avec la commission de sélection sera publiée à partir du mardi 14 mai 2019 sur les sites internet des préfectures du Nord et de la Somme.

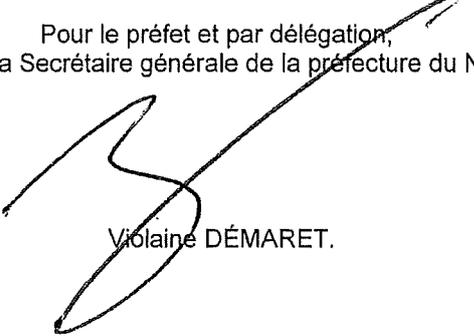
Article 9 : La liste des candidats sélectionnés au terme des auditions avec la commission de sélection sera publiée à partir du mardi 11 juin 2019 sur les sites internet des préfectures du Nord et de la Somme.

Article 10 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Nord et Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

03 AVR. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Nord,


Violaine DÉMARET.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU RÉGIONAL DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT PAR LA VOIE DU PARCOURS D'ACCÈS AUX CARRIÈRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT (PACTE) D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2005-846 du 26 juillet 2005 habilitant le Gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures d'urgence pour l'emploi ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 modifiée relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 modifié pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés « parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État » pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 02 août 2005 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de recrutements par voie de PACTE d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le message ministériel n° C2019/0307 du 20 février 2019 relatif aux autorisations de recrutement pour le corps des adjoints administratifs dans le cadre du PCI 2019 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2019 pour la Région Hauts-de-France, l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer - services déconcentrés.

Article 2 : 3 postes sont à pourvoir uniquement dans les services de la préfecture de la Somme à Amiens.

Article 3 : Les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- Jouir de ses droits civiques
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national
- Disposer d'un casier judiciaire compatible avec l'emploi postulé
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction
- Être âgé de 28 ans au plus, sortis du système éducatif, sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, Vbis et V)
OU être âgé de 45 ans et plus, en chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Spécifique de Solidarité ou Allocation aux Adultes Handicapés)

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures.

Article 4 : Le préfet de la région Hauts-de-France délègue l'organisation matérielle du présent recrutement au préfet de la Somme.

Article 5 : Les candidats doivent retirer et déposer leur dossier de candidature auprès de l'agence locale de Pôle Emploi du lieu de leur domicile avant la date limite de dépôt des candidatures.

Le dossier de candidature devra comporter :

- la fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE » disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae décrivant leur parcours antérieur de formation et, le cas échéant, leur expérience professionnelle.

Article 6 : La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 03 mai 2019, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi en cas de transmission du dossier de candidature par voie postale.

Article 7 : L'agence locale du Pôle Emploi vérifie la recevabilité des candidatures et transmet les dossiers recevables à la commission de sélection.

Article 8 : La composition de la commission de sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 8 : La liste des candidats autorisés à se présenter aux entretiens avec la commission de sélection sera publiée à partir du mardi 14 mai 2019 sur les sites internet des préfectures du Nord et de la Somme.

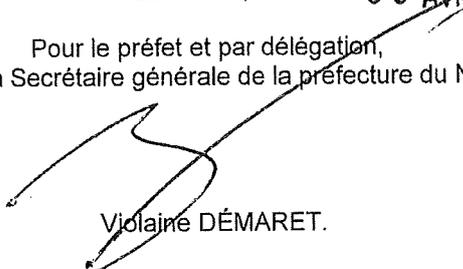
Article 9 : La liste des candidats sélectionnés au terme des auditions avec la commission de sélection sera publiée à partir du mardi 11 juin 2019 sur les sites internet des préfectures du Nord et de la Somme.

Article 10 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Nord et Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

03 AVR. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Nord,



Violaine DÉMARET.